

## D É C I S I O N

**Portant acte modificatif n°2 du marché N° 2020F27CARB1 relatif à la fourniture de carburants tous types pour la CC ACVI**  
**LOT 1 : Fourniture de carburants pour les véhicules stationnant sur le site d'Argelès sur Mer**

**CC ACVI / DYNEFF SAS**

**Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 01<sup>er</sup> avril 2019,

**Vu** le dossier de consultation portant sur le marché de fourniture de carburants tous type pour la CC ACVI et notamment son lot 1 fourniture de carburants pour les véhicules stationnement sur le site d'Argelès sur Mer,

**Vu** la délibération DL2020-0275 en date du 23 octobre 2020 autorisant l'attribution du présent contrat, n°2020F27CARB1, portant sur le lot 1 Fourniture de carburants pour les véhicules stationnant sur le site d'Argelès sur Mer à la société DYNEFF SAS sise 1300 Avenue Albert Einstein – Parc du Millénaire – BP 76033 – 34 060 MONTPELLIER CEDEX, SIRET N°305 800 997 01000,

**Vu** la décision DC2022-0147 en date du 09 décembre 2023 actant l'acte modificatif n°1,

**Vu** le projet d'acte modificatif n°2,

**Considérant** le contexte économique actuel occasionnant des hausses de prix conséquentes,

**Considérant** que la CC ACVI est confrontée à cette hausse des prix, notamment sur son marché fourniture de carburant. Au vu de ces éléments, il est ainsi précisé que le montant maximum de ce marché ait été atteint avant le terme de la dernière période,

**Considérant** l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications de faible montant indique que le « marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10% du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R.2194-7 sont remplies. »

**Considérant** que dans le cadre de ce marché, nous sommes en deçà sur la durée des trois ans des 10% autorisés par le Code de la Commande Publique, en l'occurrence l'augmentation proposée pour couvrir les factures de cette dernière période d'un montant de 19 000.00 € HT (dix-neuf mille euros hors taxes, tva en sus), ne représenterait que 3.63% d'augmentation.

Accusé de réception en préfecture  
2023-12-14 14:12:23  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

**Considérant** que cet acte modificatif n°2 a une incidence financière sur le seuil maximum de la dernière période,

**Considérant** que cet acte modificatif n°2 ne modifie en rien les éléments essentiels du marché tel que définis dans les pièces contractuelles,

### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le projet d'acte modificatif n°2 relatif à l'augmentation du seuil maximum de la dernière période du marché 2020F27CARB1 de la société **DYNEFF SAS** sise 1300 Avenue Albert Einstein – Parc du Millénaire – BP 76033 – 34 060 MONTPELLIER CEDEX, SIRET n°305 800 997 01000, et ce pour un montant de 19 000.00€-HT (dix-neuf mille euros hors taxes, TVA en vigueur en sus), soit un écart introduit par cet acte modificatif n°2 de +3.63% sur l'ensemble des 3 années,

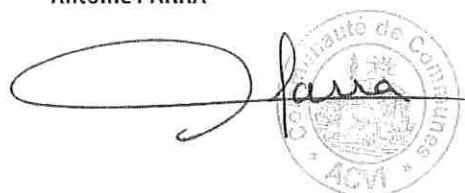
**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** la signature du projet d'acte modificatif n°2,

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

**ARTICLE 4 : DE PRECISER** qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/12/2023,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du  
fait de sa publication et sa transmission en  
Préfecture  
Le président  
Antoine PARRA



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.*



## AVENANT N°2 AUGMENTATION DE MONTANT

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès  
3 Impasse Charlemagne  
BP 90103  
66700 ARGELES SUR MER CEDEX

A l'attention de : Monsieur ANTOINE PARRA  
Courriel : antoine.parra@cc-acvi.com  
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.cc-alberes-cote-vermeille-illiberis.fr>

<http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Monsieur ANTOINE PARRA, Le président

### B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

DYNEFF SAS  
BATIMENT 5 STRATEGIE CONCEPT  
1300 AVENUE ALBERT EINSTEIN  
BP 76033 PARC DU MILLENAIRE  
34060 MONTPELLIER CEDEX  
Courriel : marches@dyneff.fr  
Tél. : 0468277010  
Fax. : 0468277077  
SIRET : 30580099701000

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

### C - Objet de l'accord-cadre

FOURNITURE DE CARBURANTS Lot n° LOT 1 : Fourniture de carburants pour les véhicules stationnant sur le site d'Argelès sur Mer

Référence de l'accord-cadre : 2020F27CARB1

Date de la notification : 01/12/2020

Durée du contrat : 1 an, à compter du 01/12/2022 et jusqu'au 01/12/2023.

Montant initial de l'accord-cadre

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT maximum : 1 200 000,00 €
- Montant TTC maximum : 1 440 000,00 €

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20231207-DC2023-0179-CC  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

## D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Période impactée : dernière période

Montant de l'accord-cadre avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 400 000,00 €
- Montant TTC : 480 000,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 19 000,00 €
- Montant TTC : 22 800,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant sur la période : 4,75 %

Nouveau montant de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 419 000,00 €
- Montant TTC : 502 800,00 €

Il est proposé d'augmenter le seuil maximum de la dernière période du marché de 19 000.00€ HT pour tenir compte de la hausse du prix du carburant qui n'était pas prévisible à la notification du contrat, et qui a impacté fortement le montant des factures du parc automobile de la CC ACVI. Le pourcentage d'écart introduit par les avenants sur la durée totale du contrat est de 3.63%.

## E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

A MONTPELLIER  
Le 14/12/23

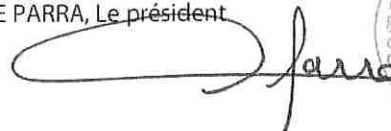
Signature du titulaire

DYNEFF SAS  
Au capital de 20 000 000 EUR  
Service Marchés  
Parc du Millénaire  
Stratégie concept - Bât 5  
1300 Avenue Albert Einstein - CS 76033  
34060 MONTPELLIER Cedex  
Tél. 04 68 27 70 10 / 04 68 27 70 60  
Fax 04 68 27 70 77

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A ACVI  
Le 07/12/2023

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur  
Monsieur ANTOINE PARRA, Le président



## G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A MONTPELLIER  
Le 14/12/23

*Reçu à titre de notification une copie du présent avenant*

Signature

DYNEFF SAS  
Au capital de 20 000 000 EUR  
Service Marchés  
Parc du Millénaire  
Stratégie concept - Bât 5  
1300 Avenue Albert Einstein - CS 76033  
34060 MONTPELLIER Cedex  
Tél. 04 68 27 70 10 / 04 68 27 70 60  
Fax 04 68 27 70 77

**En cas d'envoi en LR AR :**

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

**En cas de notification par voie électronique :**

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord-cadre :